

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
09/12/2014

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Budget
Assainissement
Décision Modificative
N° 2

L'An Deux Mille Quatorze, le Neuf Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7

Présents : MM Chambert, Curtius-Landraud, Delhomme, Dumas, Durand, Faïsse, Garreaud, Gonzalvez, Griffe, Guillot, Joannais, Jouve, Menini, Michel JP., Monge, Noël, Pereira-Rios, Pévérelli, Saez, Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfo.

Pour : 27
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Cotta (pouvoir à Chambert), Dolard (pouvoir à Noël), Galamien (pouvoir à Monge), Mazellier (pouvoir à Curtius-Landraud), Michelon (pouvoir à Saez), Roche, Schmitt.

Secrétaire : Mme Garreaud.

Le Maire indique aux Membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits pour couvrir certaines opérations budgétaires d'où les modifications suivantes :

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide de procéder à la Décision Modificative suivante :

INVESTISSEMENT

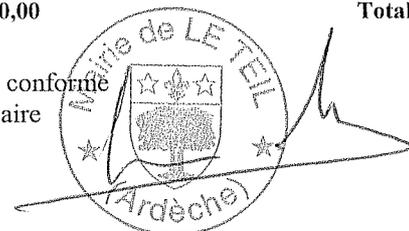
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	11 000,00		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques	-11 000,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6152 (011) : Entretien et réparations sur biens immobiliers	-10 040,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	3 000,00		
66112 (66) : ICNE de l'exercice N	7 040,00		
	0,00		

Total Dépenses 0,00

Total Recettes

Pour extrait conforme
Le Maire



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
09/12/2014

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Budget Communal
Décision Modificative
N° 3

L'An Deux Mille Quatorze, le Neuf Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7

Présents : MM Chambert, Curtius-Landraud, Delhomme, Dumas, Durand, Faisse, Garraud, Gonzalvez, Griffe, Guillot, Joannais, Jouve, Menini, Michel JP., Monge, Noël, Pereira-Rios, Pévèrelli, Saez, Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfo.

Pour : 27
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Cotta (pouvoir à Chambert), Dolard (pouvoir à Noël), Galamien (pouvoir à Monge), Mazellier (pouvoir à Curtius-Landraud), Michelon (pouvoir à Saez), Roche, Schmitt.

Secrétaire : Mme Garraud.

Le Maire indique aux Membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits pour couvrir certaines opérations budgétaires d'où les modifications suivantes :

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide de procéder à la Décision Modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses

Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2112 (21) - 01 : Terrains de voirie	1 713,00
2112 (041) - 01 : Terrains de voirie	2 000,00
2315 (23) - 020 - 00 : Installation, matériel et outillage techniques	-40 788,50
276341 (27) - 020 : Communes membres du GFP	198 651,54
	161 576,04

Recettes

Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
024 (024) - 01 : Produits des cessions d'immobilisations	1 713,00
1316 (041) - 01 : Autres établissement public locaux	2 000,00
28031 (040) - 01 : Frais d'études	30 000,00
281312 (040) - 01 : Bâtiments scolaires	30 000,00
281318 (040) - 01 : Autres bâtiments publics	20 000,00
28151 (040) - 01 : Réseaux de voirie	20 000,00
281538 (040) - 01 : Autres réseaux	20 000,00
28188 (040) - 01 : Autres immobilisations corporelles	37 863,04
	161 576,04

FONCTIONNEMENT

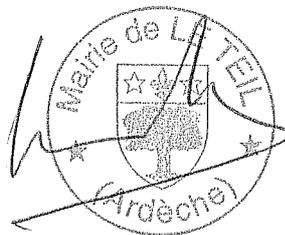
Dépenses

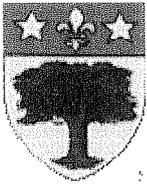
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
611 (011) - 020 : Contrats de prestations de services	-100 000,00
61523 (011) - 020 : Voies et réseaux	-66 863,04
64111 (012) - 01 : Rémunération principale	9 000,00
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	157 863,04 0,00
Total Dépenses	161 576,04

Recettes

Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
Total Recettes	161 576,04

Pour extrait conforme
Le Maire





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
09/12/2014

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Budget Lotissement
Décision Modificative
N° 1

L'An Deux Mille Quatorze, le Neuf Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7

Présents : MM Chambert, Curtius-Landraud, Delhomme, Dumas, Durand, Faisse, Garraud, Gonzalvez, Griffe, Guillot, Joannais, Jouve, Menini, Michel JP., Monge, Noël, Pereira-Rios, Pévérèlli, Saez, Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfo.

Pour : 27
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Cotta (pouvoir à Chambert), Dolard (pouvoir à Noël), Galamien (pouvoir à Monge), Mazellier (pouvoir à Curtius-Landraud), Michelon (pouvoir à Saez), Roche, Schmitt.

Secrétaire : Mme Garraud.

Le Maire indique aux Membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits pour couvrir certaines opérations budgétaires d'où les modifications suivantes :

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide de procéder à la Décision Modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses

Article (Chap.) - Opération	Montant
3551 (040) : Produits finis (autres que terrains aménagés)	1 713,00
3551 (040) : Produits finis (autres que terrains aménagés)	198 681,54
Total	200 394,54

Recettes

Article (Chap.) - Opération	Montant
168741 (16) : Communes membres du GFP	1 713,00
168741 (16) : Communes membres du GFP	198 681,54
Total	200 394,54

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Article (Chap.) - Opération	Montant
6015 (011) : Terrains à aménager	1 713,00
6015 (011) : Terrains à aménager	198 681,54
Total	200 394,54

Recettes

Article (Chap.) - Opération	Montant
71355 (042) : Variation des stocks de terrains aménagés	1 713,00
71355 (042) : Variation des stocks de terrains aménagés	198 681,54
Total	200 394,54

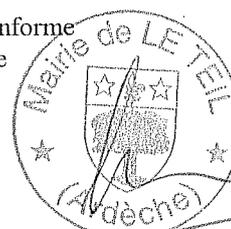
Total Dépenses

400 789,08

Total Recettes

400 789,08

Pour extrait conforme
Le Maire





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
09/12/2014

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Contrat
Enfance Jeunesse
2014 /2017

L'An Deux Mille Quatorze, le Neuf Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7

Présents : MM Chambert, Curtius-Landraud, Delhomme, Dumas, Durand, Faisse, Garraud, Gonzalvez, Griffe, Guillot, Joannais, Jouve, Menini, Michel JP., Monge, Noël, Pereira-Rios, Pévérelli, Saez, Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfo.

Pour : 27
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Cotta (pouvoir à Chambert), Dolard (pouvoir à Noël), Galamien (pouvoir à Monge), Mazellier (pouvoir à Curtius-Landraud), Michelon (pouvoir à Saez), Roche, Schmitt.

Secrétaire : Mme Garraud.

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le Contrat Enfance Jeunesse 2010 / 2013 est arrivé à terme le 31 décembre 2013. Depuis cette date, un bilan du CEJ a été fait sur les actions portant sur les activités périscolaires avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Aubenas.

Il est précisé que le CEJ est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la CAF et une collectivité locale ayant pour finalité de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus.

Le contrat « Enfance et Jeunesse » répond prioritairement à deux objectifs :

- favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :
 - un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés,
 - une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
 - un encadrement de qualité,
 - une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions,
 - une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.
- contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par les actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

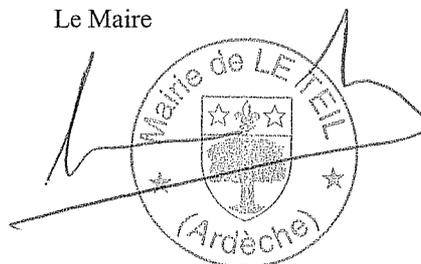
Compte tenu que la jeunesse (les moins de 17 ans) recouvre plusieurs secteurs : les centres de loisirs, les crèches, les activités périscolaires, les relais d'assistantes maternelles, le CEJ englobe des activités menées par la Communauté de Communes Rhône Helvie et par la Commune du TEIL conformément à leurs domaines de compétences. Toutefois, le CEJ est un projet de territoire (en l'espèce Rhône Helvie), c'est pourquoi le contrat est co-signé par l'EPCI et la ville, mais chacun pour leurs domaines respectifs.

Il est donc proposé de renouveler le CEJ pour une durée de 4 ans, du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017, sur les activités périscolaires.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Aubenas pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.
- autorise le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Maire





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAITSESSION
09/12/2014**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**Objet : -----Convention tripartite
opérationnelle
EPORA
Rhône Helvie - Commune

L'An Deux Mille Quatorze, le Neuf Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7

Présents : MM Chambert, Curtius-Landraud, Delhomme, Dumas, Durand, Fâisse, Garraud, Gonzalvez, Griffe, Guillot, Joannais, Jouve, Menini, Michel JP., Monge, Noël, Pereira-Rios, Pévérèlli, Saez, Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfo.

Pour : 27
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Cotta (pouvoir à Chambert), Dolard (pouvoir à Noël), Galamien (pouvoir à Monge), Mazellier (pouvoir à Curtius-Landraud), Michelon (pouvoir à Saez), Roche, Schmitt.

Secrétaire : Mme Garraud.

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) est un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, administré essentiellement par des élus locaux.

L'EPORA met en œuvre des politiques foncières publiques, en procédant à des acquisitions foncières et immobilières et aux opérations de nature à faciliter l'usage ultérieur des terrains. Il intervient dans le cadre de conventions avec l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements.

Les actions s'inscrivent dans des programmes pluriannuels d'intervention adoptés par le Conseil d'Administration qui détermine les objectifs d'acquisition destinés notamment à la production d'habitat pour tous et au développement économique.

Depuis le décret n° 2013-1265 du 27 Décembre 2013 le Département de l'Ardèche est devenu territoire de pleine compétence de l'EPORA.

Le Maire fait état de la mise en vente des parcelles cadastrées Section CL n° 275, 276, 277 et 282 provenant du redécoupage des parcelles CL n° 1 et CL n° 180 d'une contenance totale de 2 434 m², avec un bâtiment d'activité sans occupant (Ex Etablissements LAVILLE) jouxtant le lotissement communal « Entre Pont et Rhône ».

Il rappelle que le Conseil Municipal en date du 14/10/2014 s'est prononcé favorablement pour la délégation du Droit de Préemption Urbain à l'EPORA dans le cadre de ladite vente.

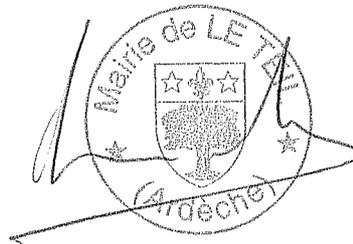
Compte tenu du positionnement stratégique dudit tènement immobilier et au titre de l'exercice par la Communauté de Communes Rhône Helvie de sa compétence développement économique, il propose au Conseil Municipal d'approuver la signature d'une convention opérationnelle tripartite avec EPORA et la Communauté de Communes Rhône Helvie ayant pour objectif l'acquisition-déconstruction, dépollution dudit tènement ainsi que la recherche de nouveaux opérateurs dans la perspective de nouvelles implantations d'activités économiques.

Il précise que ladite convention opérationnelle en cas d'accord du Conseil d'Administration d'EPORA dans sa session du 04/12/2014 sera conclue pour une durée de 3 ans et qu'en cas de carence d'opérateurs à l'issue de ce délai les terrains seront rétrocédés aux collectivités pour leur coût réel.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- approuve le principe de signature d'une convention opérationnelle tripartite avec EPORA et la Communauté de Communes Rhône helvie.
- donne pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Demande relative à
l'agrément dérogatoire
au dispositif
d'investissement locatif

L'An Deux Mille Quatorze, le Neuf Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7

Présents : MM Chambert, Curtius-Landraud, Delhomme, Dumas, Durand, Faïsse, Garraud, Gonzalvez, Griffe, Guillot, Joannais, Jouve, Menini, Michel JP., Monge, Noël, Pereira-Rios, Pévèrelli, Saez, Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfo.

Pour : 27
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Cotta (pouvoir à Chambert), Dolard (pouvoir à Noël), Galamien (pouvoir à Monge), Mazellier (pouvoir à Curtius-Landraud), Michelon (pouvoir à Saez), Roche, Schmitt.

Secrétaire : Mme Garraud.

Les dispositifs successifs de soutien à l'investissement locatif mis en place par l'Etat visent à soutenir la construction de logements par une mobilisation des particuliers investisseurs. Dans le contexte actuel de forte tension entre la demande et l'offre de logements sur le marché de l'habitat, cette forme de soutien à la production de logements constitue un levier important.

La loi de finances 2013 n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 a prévu l'arrêt du dispositif d'investissement locatif privé dit « Scellier » au 31 décembre 2012. En substitution, l'article 80 de cette même loi instaure un nouveau dispositif en faveur de l'investissement locatif intermédiaire. Il consiste en une réduction d'impôt de 18 % étalée sur 9 ans, pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf, en contrepartie d'un engagement de location sous plafonds de loyer et de ressources du locataire d'au moins 9 ans.

En outre, ce dispositif, dans un contexte économique délicat, est une façon pour la collectivité de témoigner de sa volonté de soutenir l'activité dans le secteur de la construction et des travaux publics.

Afin de cibler le dispositif sur les communes où les besoins de logements intermédiaires est avéré, les lois de défiscalisation ont déterminé quatre types de zones dans lesquelles le marché des logements intermédiaires est tendu. Seules les zones classées en A et B1, présentant un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements sont éligibles au nouveau dispositif d'investissement locatif intermédiaire prévu par la loi de finances. Ce nouveau dispositif prévoit un resserrement des zones éligibles au regard de la tension locative qui exclut désormais la zone B2. Toutefois, le décret n° 2013-517 du 19 juin 2013 précise comment les communes situées en zone B2 pourront obtenir des dérogations à ce principe. Seules seront éligibles les communes situées en zone B2 qui feront l'objet d'un arrêté d'agrément du Préfet de Région, pris après avis du Comité Régional de l'Habitat (C.R.H.)

Par un courrier en date du 27 octobre 2014, Monsieur le Préfet de Région a informé la Commune du TEIL de l'avis favorable émis par le CRH en date du 03 octobre 2014 sur la liste des communes B2 éligibles au dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaires dont la Commune du TEIL fait désormais partie. La Commune du TEIL a ainsi la possibilité de présenter une demande d'agrément dérogatoire.

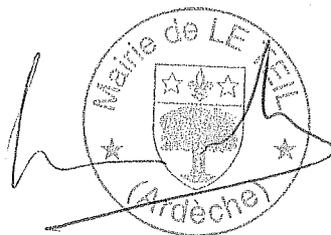
En conséquence, la Commune du TEIL appartenant à la Communauté de Communes Rhône Helvie, EPCI compétent en matière d'habitat et doté d'un Programme Local de l'Habitat approuvé le 10 avril 2012, souhaite déposer une demande d'agrément au nouveau dispositif d'investissement locatif intermédiaire défini par l'article 80 de la loi de finances 2013. Elle a d'ores et déjà fait part de son souhait d'obtenir cet agrément auprès de la Communauté de Communes Rhône Helvie.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- autorise le Maire du TEIL à présenter une demande d'agrément au nouveau dispositif d'investissement locatif intermédiaire défini par l'article 80 de la loi de finances 2013 auprès des services instructeurs du Préfet de Région.

- autorise le Maire ou ses Adjointes à signer tous actes ou documents et accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
09/12/2014

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Désignation des
représentants des
élus au sein du
Comité Technique

L'An Deux Mille Quatorze, le Neuf Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7

Présents : MM Chambert, Curtius-Landraud, Delhomme, Dumas, Durand, Faisse, Garraud, Gonzalvez, Griffe, Guillot, Joannais, Jouve, Menini, Michel JP., Monge, Noël, Pereira-Rios, Pévérèlli, Saez, Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfo.

Pour : 27
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Cotta (pouvoir à Chambert), Dolard (pouvoir à Noël), Galamien (pouvoir à Monge), Mazellier (pouvoir à Curtius-Landraud), Michelon (pouvoir à Saez), Roche, Schmitt.

Secrétaire : Mme Garraud.

Par délibération du 18 septembre 2014, il avait été fixé le nombre de représentants titulaires et de suppléants au sein du Comité Technique.

Il est rappelé que les élections professionnelles fixées au Jeudi 04 décembre 2014 ont déterminé les 4 représentants du personnel titulaires et les 4 suppléants. Compte tenu que le principe de parité a été maintenu, il est nécessaire de désigner les 4 représentants élus titulaires et les 4 suppléants, et il est proposé comme membres suivants :

Titulaires : Olivier PEVERELLI
Michel JOUVE
Patricia CURTIUS-LANDRAUD
Pascale TOLFO

Suppléants : Gérard GRIFFE
Josiane DURAND
Catherine GUILLOT
Éric MICHELON

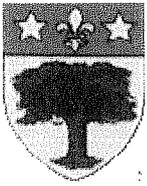
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré.

- désigne comme représentants élus au sein du Comité Technique pour la durée du mandat les personnes indiquées ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION
09/12/2014Objet :Dispositions d'ordre
budgétaire et comptable
Exercice 2014 / 2015

L'An Deux Mille Quatorze, le Neuf Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7

Présents : MM Chambert, Curtius-Landraud, Delhomme, Dumas, Durand, Fâisse, Garraud, Gonzalvez, Griffe, Guillot, Joannais, Jouve, Menini, Michel JP., Monge, Noël, Pereira-Rios, Pévérèlli, Saez, Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfo.

Pour : 27
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Cotta (pouvoir à Chambert), Dolard (pouvoir à Noël), Galamien (pouvoir à Monge), Mazellier (pouvoir à Curtius-Landraud), Michelon (pouvoir à Saez), Roche, Schmitt.

Secrétaire : Mme Garraud.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide concernant la section d'investissement d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1^{er} Janvier 2015 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2014 :

Commune

. Chap. 20 - immob. incorporelles : 17 625 Euros
. Chap. 21 - immob. corporelles : 84 010 Euros
. Chap. 23 - immob. en cours : 189 750 Euros

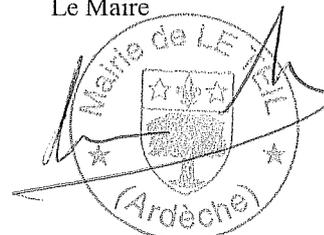
Eau

. Chap. 20 - immob. incorporelles : 95 100 Euros
. Chap. 23 - immob. en cours : 537 165 Euros

Assainissement

. Chap. 23 - immob. en cours : 390 639 Euros

Pour extrait conforme
Le Maire





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
09/12/2014

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Durée
d'amortissement
des biens

L'An Deux Mille Quatorze, le Neuf Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7

Présents : MM Chambert, Curtius-Landraud, Delhomme, Dumas, Durand, Faisse, Garraud, Gonzalvez, Griffe, Guillot, Joannais, Jouve, Menini, Michel JP., Monge, Noël, Pereira-Rios, Pévèrelli, Saez, Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfo.

Pour : 27
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Cotta (pouvoir à Chambert), Dolard (pouvoir à Noël), Galamien (pouvoir à Monge), Mazellier (pouvoir à Curtius-Landraud), Michelon (pouvoir à Saez), Roche, Schmitt.

Secrétaire : Mme Garraud.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient d'amortir les immobilisations acquises par la Commune conformément à l'instruction budgétaire et comptable.

Vu les articles L 2321-1 et 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 01.07.2009.

Après avoir délibéré,

- décide de modifier la durée d'amortissement des biens comme suit :

Budget Principal- Immobilisations incorporelles :

. Logiciel 2 ans

- Immobilisations corporelles :

. Agencement et aménagement de bâtiment,
installations électriques et téléphoniques 20 ans

. Appareils de levage ascenseurs 30 ans

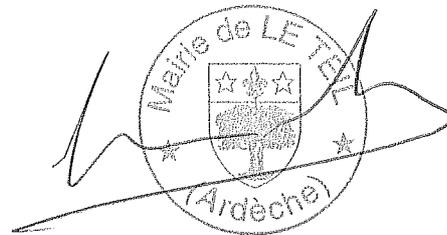
. Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
. Installation de voiries	30 ans
. Installation et appareil de chauffage	20 ans
. Equipement de garage et ateliers	15 ans
. Plantations	20 ans
. Bâtiments légers, abris	15 ans
. Mobilier	15 ans
. Camions, véhicules industriels	8 ans
. Voitures	10 ans
. Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans
. Frais d'étude et frais d'insertion non suivi de réalisations	5 ans
. Frais de recherche et de développement	5 ans (si réussite du projet)
. Matériel informatique	5 ans
. Matériel classiques	10 ans
. Coffre fort	30 ans
. Equipements sportifs	15 ans
. Equipements de cuisine	15 ans
. Subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé (compte 204)	5 ans
. Subventions d'équipement versées à des Organismes publics (compte 204)	15 ans
- <u>Subvention transférable reçue (compte 131 ou 133) :</u>	
Amortissement sur la durée égale au bien auquel elle se réfère.	
- <u>Les biens de faibles valeurs</u>	
dont le montant est inférieur ou égal à 1 000 € TTC ou dont la durée de vie est faible	1 an

Budget annexes Eau et Assainissement

- Immobilisations corporelles

. Réseaux d'adduction d'eau	50 ans
. Réseaux d'adduction d'assainissement	50 ans

Pour extrait conforme
Le Maire





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
09/12/2014

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Mise en place d'un service
commun Autorisation Droit
des Sols - Convention de
Mise à disposition d'un
agent communal

Exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7

Pour : 27
Abstentions : /
Contre : /

L'An Deux Mille Quatorze, le Neuf Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Chambert, Curtius-Landraud, Delhomme, Dumas, Durand, Faisse, Garraud, Gonzalvez, Griffe, Guillot, Joannais, Jouve, Menini, Michel JP., Monge, Noël, Pereira-Rios, Pévérèlli, Saez, Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfo.

Excusé(s) : MM Cotta (pouvoir à Chambert), Dolard (pouvoir à Noël), Galamien (pouvoir à Monge), Mazellier (pouvoir à Curtius-Landraud), Michelon (pouvoir à Saez), Roche, Schmitt.

Secrétaire : Mme Garraud.

Vu les articles L5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs.

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences.

Vu l'article 39 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Vu la délibération de la Communauté de Communes Rhône Helvie en date du 22 Septembre 2014 créant un service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol et autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent fonctionnaire territorial.

Vu la saisine par la Commune du TEIL de la Commission Administrative Paritaire en date du 21 octobre 2014 pour avis sur la mise à disposition d'un agent fonctionnaire de la Commune du TEIL à l'EPCI.

Vu la saisine du Comité Technique de la Commune après les élections professionnelles du 04 décembre 2014 pour avis sur la création du service commun.

Face au retrait annoncé de la Direction Départementale des Territoires en matière d'instruction des autorisations et actes liés à l'application du droit des sols (ADS), la Communauté de Communes Rhône Helvie propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire, compétentes en matière d'urbanisme, en mettant en place un service commun ADS.

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales renforcé par l'article 39 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles permet à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs indépendamment de tout transfert de compétences. L'objectif étant notamment d'optimiser, de maintenir et d'améliorer le service rendu à la population et de partager des ressources.

L'adhésion de la commune à ce service commun ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Le service commun d'instruction ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et le contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Le service commun ADS instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune relevant de la compétence du Maire :

- Permis de construire,
- Permis de démolir,
- Permis d'aménager,
- Certificats d'Urbanisme article L.410-1a du Code de l'Urbanisme,
- Certificats d'Urbanisme article L.410-1b du Code de l'Urbanisme,
- Déclarations Préalables,
- L'accessibilité des autorisations de travaux relatives à la construction, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (ERP).

La Communauté de Communes Rhône Helvie propose à ses communes membres d'adhérer au service par la signature d'une convention « de création de service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol » qui précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives du service, les modalités d'organisation matérielle, la situation et le statut des agents du service commun, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

L'accès au service commun ADS implique une participation financière de la commune en fonction du coût unitaire de fonctionnement du service commun. La Communauté de Communes étant soumise au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, celle-ci et la commune choisissent d'imputer les effets financiers de la convention sur l'attribution de compensation.

L'objectif est de pouvoir rendre ce service commun ADS opérationnel au 01 janvier 2015. Aussi, les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui feront l'objet d'un dépôt en mairie, dans les communes adhérentes, après le 31 décembre 2014, seront instruits par ledit service.

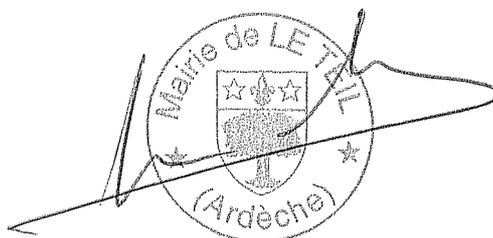
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la Communauté de Communes Rhône Helvie à compter du 1^{er} janvier 2015.
- d'approuver la convention annexée de création d'un service commun avec la Communauté de Communes Rhône Helvie.
- d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- autorise le Maire à signer, avec la Communauté de Communes Rhône Helvie, une convention de mise à disposition d'un agent fonctionnaire territorial exerçant une partie de ses fonctions dans le service commun.
- précise que dans, ce cadre, l'agent communal sera mis à disposition de plein droit et remboursé par la Communauté de Communes.
- autorise le Maire à dénoncer à compter du 31 Décembre 2014, la convention signée avec l'Etat pour la mise à dispositions de ses services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Pour extrait conforme
Le Maire





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION
09/12/2014

Objet :

Questions
Financières
Diverses

L'An Deux Mille Quatorze, le Neuf Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7

Présents : MM Chambert, Curtius-Landraud, Delhomme, Dumas, Durand, Faisse, Garraud, Gonzalvez, Griffé, Guillot, Joannais, Jouve, Menini, Michel JP., Monge, Noël, Pereira-Rios, Pévèrelli, Saez, Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfo.

Pour : 27
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Cotta (pouvoir à Chambert), Dolard (pouvoir à Noël), Galamien (pouvoir à Monge), Mazellier (pouvoir à Curtius-Landraud), Michelon (pouvoir à Saez), Roche, Schmitt.

Secrétaire : Mme Garraud.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide de verser à l'Association « Atelier des Merveilles » la somme de 655 € correspondant aux activités extra-scolaires 2014 dans le cadre de « Refondons l'Ecole ».

- décide le remboursement de la visite médicale des permis de conduire obligatoires à Monsieur Dimitri MATHON, adjoint technique, pour un montant de 33 €.

- décide le versement d'une participation au TCFIA, d'un montant de 2 500 € pour l'organisation du Tour Cycliste Féminin de l'Ardèche 2014.

- décide de verser une subvention de fonctionnement 2014 directement au Club Temps Libre du Cercle Culturel du Sou des Ecoles Laïques d'un montant de 550 €. Par conséquent décide de diminuer la subvention de fonctionnement du Cercle Culturel du Sou des Ecoles Laïques d'un montant identique.

- décide de passer une convention de participation aux travaux de renforcement du réseau électrique pour la réhabilitation de l'ancien couvent sis Avenue Olivier de Serres à LE TEIL (07400) avec Madame Yolaine SENAC, maître d'ouvrage du projet.

- décide de passer une convention organisant l'animation et la maîtrise d'ouvrage d'une étude géologique et hydrologique portant sur l'aquifère du Plateau du Coiron conformément à la délibération du 24 Février 2014.

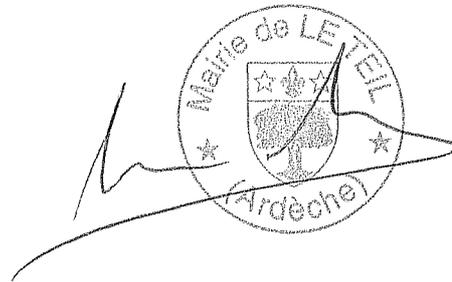
- décide, conformément à la demande du Collège Marcel Chamontin, de redésigner comme membres représentants, Madame Noëlle MAZELLIER en tant que titulaire et Madame Catherine GUILLOT en tant que suppléante.

- décide, conformément à la demande du Lycée Xavier Mallet, de redésigner comme membres représentants, Monsieur Jérémy DUMAS, en tant que titulaire et Monsieur Romain DELHOMME en tant que suppléant.

- décide le remboursement d'indus de la garderie périscolaire de Mesdames Olfa JOUINI (21 €uros), Saïda KOUSSA (42 €uros) et Aurore COLLET (9 €uros).

- décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 €uros à l'Union des Commerçants Teillois pour le Marché de Noël du 14/12/2014.

Pour extrait conforme
Le Maire





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
09/12/2014

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :Redevances d'Occupation
du Domaine Public
(RODP)
Modifications

L'An Deux Mille Quatorze, le Neuf Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7

Présents : MM Chambert, Curtius-Landraud, Delhomme, Dumas, Durand, Faisse, Garraud, Gonzalvez, Griffe, Guillot, Joannais, Jouve, Menini, Michel JP., Monge, Noël, Pereira-Rios, Pévérelli, Saez, Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfo.

Pour : 27
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Cotta (pouvoir à Chambert), Dolard (pouvoir à Noël), Galamien (pouvoir à Monge), Mazellier (pouvoir à Curtius-Landraud), Michelon (pouvoir à Saez), Roche, Schmitt.

Secrétaire : Mme Garraud.

Considérant les délibérations des 18 décembre 2001, 1^{er} décembre 2008, et 1^{er} mars 2009 portant sur les différentes Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP).

Considérant que les montants appliqués depuis ces dates n'ont pas évolué.

Considérant qu'il est opportun de fixer de nouveaux tarifs pour certaines RODP.

Précise que les tarifs actuels sont les suivants :

Etalage permanent et marquise :

- Marquise	1,40 Euros	/ m ² / an
- Etalage	6,95 Euros	/ m ² / an
- Distributeur	11,90 Euros	/ m ² / an
-		

Terrasse :

- 1 ^{ère} zone : (Terrasse en béton lavé)	11,90 Euros	/ m ² / an
- 2 ^{ème} zone : (Tout autre cas de figure)	7,95 Euros	/ m ² / an

Marchands ambulants :

- Marchands de fruits, bonbons	5 Euros	/ demi-journée
- Pizzaoïle	35 Euros	/ mois
- Marchands divers (chaises, etc...)	50 Euros	/ jour
- Outils	70 Euros	/ jour
- Exposition de voitures	10 Euros	/ jour / voiture
- <u>Cirques :</u>		
. Petit	20 Euros	/ jour
. Moyen	75 Euros	/ jour
. Grand	185 Euros	/ jour

Fête de Printemps :

. Jeux vidéo, bijoux, adresse, beignets, chips :		
. moins de 6 m	40 Euros	/ semaine
. plus de 6 m	50 Euros	/ semaine
. Manège enfant	50 Euros	/ semaine
. Manège auto-enfant	60 Euros	/ semaine
. Manège avion	80 Euros	/ semaine
. Manège auto-adulte	120 Euros	/ semaine

Marché Hebdomadaire :

- Non abonné : le m/linéaire/jour	0,45 euros
- Abonné : le m/linéaire/an	15,75 euros

Marché des Producteurs :

- le mètre / linéaire	0,50 euros
-	

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs des RODP de la manière suivante :

Etalage permanent et marquise :

- Marquise	1,40 Euros	/ m ² / an
- Etalage	6,95 Euros	/ m ² / an
- Distributeur	11,90 Euros	/ m ² / an
-		

Terrasse :

- 1 ^{ère} zone : (Terrasse en béton lavé)	11,90 Euros	/ m ² / an
- 2 ^{ème} zone : (Tout autre cas de figure)	7,95 Euros	/ m ² / an

Marchands ambulants :

- Marchands de fruits, bonbons	10 Euros	/ demi-journée
- Pizzaiolo	35 Euros	/ mois
- Marchands divers (chaises, etc...)	50 Euros	/ jour
- Outils	100 Euros	/ jour
- Exposition de voitures	10 Euros	/ jour / voiture
- <u>Cirques :</u>		
. Petit	50 Euros	/ jour
. Moyen	100 Euros	/ jour
. Grand	220 Euros	/ jour

Fête de Printemps :

. Jeux vidéo, bijoux, adresse, beignets, chips :		
. moins de 6 m	50 Euros	/ semaine
. plus de 6 m	60 Euros	/ semaine
. Manège enfant	60 Euros	/ semaine
. Manège auto-enfant	70 Euros	/ semaine
. Manège avion	90 Euros	/ semaine
. Manège auto-adulte	130 Euros	/ semaine

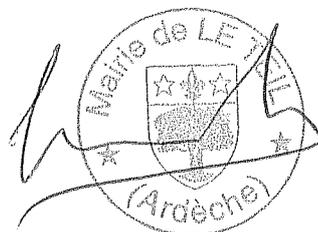
Marché Hebdomadaire :

- Non abonné : le m/linéaire/jour	0,45 euros
- Abonné : le m/linéaire/an	15,75 euros

Marché des Producteurs :

- le mètre / linéaire	0,50 euros
- Forfait saison	25 Euros

Pour extrait conforme
Le Maire





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
09/12/2014

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Réhabilitation
des fusillés
pour l'exemple

L'An Deux Mille Quatorze, le Neuf Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7

Présents : MM Chambert, Curtius-Landraud, Delhomme, Dumas, Durand, Faisse, Garreaud, Gonzalvez, Griffe, Guillot, Joannais, Jouve, Menini, Michel JP., Monge, Noël, Pereira-Rios, Pévérèlli, Saez, Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfo.

Pour : 27
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Cotta (pouvoir à Chambert), Dolard (pouvoir à Noël), Galamien (pouvoir à Monge), Mazellier (pouvoir à Curtius-Landraud), Michelon (pouvoir à Saez), Roche, Schmitt.

Secrétaire : Mme Garreaud.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'une association républicaine d'anciens combattants, de la Fédération Ardéchoise et Drômoise de libre pensée et d'une association laïque des amis des monuments pacifistes et antimilitaristes de l'Ardèche concernant la réhabilitation des fusillés pour l'exemple de la guerre de 14/18. La motion suivante est présentée :

Attendu qu'au cours de la guerre de 1914-1918, plusieurs soldats ont été passés par les armes, soit après une parodie de jugement pour des motifs les plus divers, soit même sans jugement après avoir été choisi au hasard alors même qu'aucun grief ne pouvait être retenu à leur encontre, dans le but de servir d'exemple.

Attendu qu'il s'agit dans l'un et l'autre cas de la manifestation de la plus extrême des barbaries.

Attendu que les victimes de cette « injustice » particulièrement expéditive ont été depuis délibérément ignorées des instances nationales.

Attendu que leur ayant droits n'ont donc pas bénéficié d'aucune indemnité légalement due.

Pour ces motifs :

Demandent instamment à Monsieur le Président de la République Française de procéder à la réhabilitation de tous ces soldats tombés sous les balles françaises et ainsi leur rendre leur honneur à titre posthume avec toutes les conséquences de droits éventuels.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- s'associe à cette démarche et approuve la motion présentée.

Pour extrait conforme,
Le Maire





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAITSESSION
09/12/2014**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**Objet :Subventions
Activités Extrascolaires
Novembre et
Décembre 2014-----
L'An Deux Mille Quatorze, le Neuf Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.Exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7Présents : MM Chambert, Curtius-Landraud, Delhomme, Dumas, Durand, Faisse, Garraud, Gonzalvez, Griffe, Guillot, Joannais, Jouve, Menini, Michel JP., Monge, Noël, Pereira-Rios, Pévérèlli, Saez, Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfo.Pour : 27
Abstentions : /
Contre : /Excusé(s) : MM Cotta (pouvoir à Chambert), Dolard (pouvoir à Noël), Galamien (pouvoir à Monge), Mazellier (pouvoir à Curtius-Landraud), Michelon (pouvoir à Saez), Roche, Schmitt.Secrétaire : Mme Garraud.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret N° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2013 sur l'application de la réforme sur les rythmes scolaires à compter de la rentrée 2013-2014.

Vu la mise en place des accueils de loisirs périscolaires en lien avec la « Politique Educative Territoriale en faveur des enfants et des jeunes ». Mise en place d'un règlement et d'un projet éducatif pour les accueils de loisirs.

Considérant l'engagement financier de la Commune (article 657489).

Après avoir délibéré,

- décide les versements suivants :

Association « MEDIACOM »

Au titre de la logistique, direction accueil de loisirs école de Frayol	675 €
Au titre de la logistique, direction accueil de loisirs école de Teillaret	675 €
Au titre de l'animation à l'école de Frayol	405 €
Au titre de l'animation à l'école de La Violette Privée	540 €
Au titre des animations ludothèque dans les écoles	1 200 €

Total : 3 495 €

Association « Les Pièces Montées »

Au titre de l'animation à l'école Teillaret	405 €
Au titre de l'animation théâtre dans les écoles	280 €

Total : 3 495 €

Association « OGEC Saint Louis »

Au titre de l'animation à l'école Saint Louis	915 €
---	-------

Association « OGEC de Mélas »

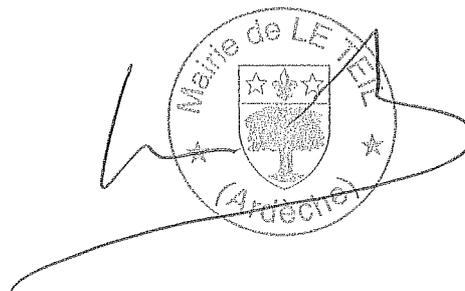
Au titre de l'animation à l'école de Mélas	510 €
--	-------

Association « OGEC de La Violette »

Au titre de l'animation à l'école la violette	510 €
---	-------

Total des versements : 10 060 €

Pour extrait conforme
Le Maire





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
09/12/2014

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Subventions
Activités Périscolaires
Novembre et
Décembre 2014

L'An Deux Mille Quatorze, le Neuf Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7

Présents : MM Chambert, Curtius-Landraud, Delhomme, Dumas, Durand, Faisse, Garraud, Gonzalvez, Griffe, Guillot, Joannais, Jouve, Menini, Michel JP., Monge, Noël, Pereira-Rios, Pévèrelli, Saez, Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfo.

Pour : 27
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Cotta (pouvoir à Chambert), Dolard (pouvoir à Noël), Galamien (pouvoir à Monge), Mazellier (pouvoir à Curtius-Landraud), Michelon (pouvoir à Saez), Roche, Schmitt.

Secrétaire : Mme Garraud.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal sur la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse du 1^{er} Janvier 2010 au 31 Décembre 2013.

Vu la mise en place des accueils de loisirs périscolaires en lien avec la « Politique Educative Territoriale en faveur des enfants et des jeunes ». Mise en place d'un règlement et d'un projet éducatif pour les 4 accueils de loisirs.

Considérant l'engagement financier de la Commune à hauteur de 65 000 € (art 657.489).

Après avoir délibéré,

- décide les versements suivants :

Association « MEDIACOM »

- Au titre de la logistique, direction accueil de loisirs école de Frayol 2 025 €
- Au titre de la logistique, direction accueil de loisirs école de Teillaret 2 025 €

Total : 4 050 €**Association « Les Pièces Montées »**

- Au titre de l'animation à l'école Teillaret 1 923,75 €

Total des versements : 5 973,75 €



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
09/12/2014

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Taxe d'Aménagement
Modifications

L'An Deux Mille Quatorze, le Neuf Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7

Présents : MM Chambert, Curtius-Landraud, Delhomme, Dumas, Durand, Faisse, Garraud, Gonzalvez, Griffe, Guillot, Joannais, Jouve, Menini, Michel JP., Monge, Noël, Pereira-Rios, Pévérelli, Saez, Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfo.

Pour : 27
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Cotta (pouvoir à Chambert), Dolard (pouvoir à Noël), Galamien (pouvoir à Monge), Mazellier (pouvoir à Curtius-Landraud), Michelon (pouvoir à Saez), Roche, Schmitt.

Secrétaire : Mme Garraud.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2011, décidant d'instaurer la Taxe d'Aménagement sur la Commune du TEIL.

Considérant que la Taxe d'Aménagement (TA) est en vigueur depuis 1^{er} mars 2012 sur la Commune du TEIL.

Considérant que la Commune doit renouveler cette délibération, pour en assurer sa sécurité juridique, afin qu'elle soit reconductible d'une année sur l'autre sans qu'il soit nécessaire de délibérer chaque année.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide de maintenir le taux de 5 % de la Taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.

- décide d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme :

1°) Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat hors du champ d'application du PLAI (locaux financés par des prêts PLUS, PLS, LES, LLS et PLSA).

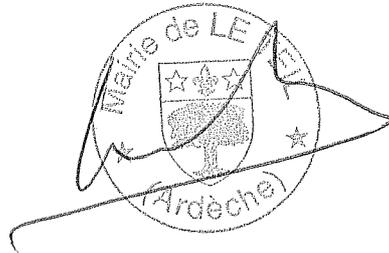
2°) Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ; (logements financés avec un PTZ+).

3°) Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

- précise que la présente délibération est reconductible tacitement d'année en année, sauf renonciation expresse du Conseil Municipal.

- précise que cette délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

Pour extrait conforme
Le Maire





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION
09/12/2014

Objet :

Toiture Gymnase
Marcel Chamontin
Bail emphytéotique
Modifications

L'An Deux Mille Quatorze, le Neuf Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7

Présents : MM Chambert, Curtius-Landraud, Delhomme, Dumas, Durand, Faisse, Garraud, Gonzalvez, Griffé, Guillot, Joannais, Jouve, Menini, Michel JP., Monge, Noël, Pereira-Rios, Pévèrelli, Saez, Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfo.

Pour : 27
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Cotta (pouvoir à Chambert), Dolard (pouvoir à Noël), Galamien (pouvoir à Monge), Mazellier (pouvoir à Curtius-Landraud), Michelon (pouvoir à Saez), Roche, Schmitt.

Secrétaire : Mme Garraud.

Considérant l'avis des domaines sollicité le 22 septembre 2014.

Considérant la consultation « appel à public à la concurrence publié le 6 février 2013 sur les sites des inforoutes de l'Ardèche et achatpublic.com » et notamment les conditions financières et techniques du bail :

- Surface : 1 500 m²,
- Nature des travaux à effectuer : rénovation de la toiture en bac acier sec anti-condensation 75/100e ainsi que des chenaux,
- Loyer : aucun.

Considérant la délibération de la Commune du TEIL en date du 27 juin 2013, retenant la Société CAP SOLAR TRETTS pour la construction d'une toiture en modules photovoltaïques sur le gymnase Marcel Chamontin.

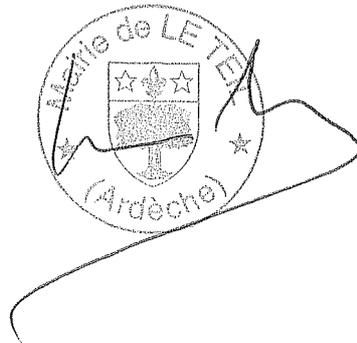
Il est demandé aux membres du conseil d'approuver la cession des droits réels immobiliers par bail emphytéotique au profit de la Société CAP SOLAR 10, se substituant ainsi, dans les mêmes termes et conditions à la Société CAP SOLAR TRETTS.

Monsieur le Maire présente, également au Conseil Municipal le document établissant la division en volumes du bâtiment afin de pouvoir définir les relations existantes entre les occupants.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- approuve la cession des droits réels immobiliers par bail emphytéotique au profit de la Société CAP SOLAR 10, et portant sur le gymnase Marcel Chamontin sis Impasse Marcel Chamontin - 07400 LE TEIL.
- approuve la détermination de la durée du bail de 20 ans prorogeable.
- accepte que la surface louée soit de 1 500 m².
- approuve les travaux de rénovation à effectuer dans le cadre de la réalisation d'une toiture photovoltaïque.
- autorise le Maire à signer le bail emphytéotique ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Maire





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION
09/12/2014

Objet :

Travaux salle des fêtes
de Mélas
Travaux d'assainissement
DETR 2015

L'An Deux Mille Quatorze, le Neuf Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7

Présents : MM Chambert, Curtius-Landraud, Delhomme, Dumas, Durand, Faïsse, Garraud, Gonzalvez, Griffe, Guillot, Joannais, Jouve, Menini, Michel JP., Monge, Noël, Pereira-Rios, Pévérèlli, Saez, Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfo.

Pour : 27
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Cotta (pouvoir à Chambert), Dolard (pouvoir à Noël), Galamien (pouvoir à Monge), Mazellier (pouvoir à Curtius-Landraud), Michelon (pouvoir à Saez), Roche, Schmitt.

Secrétaire : Mme Garraud.

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'augmentation des élèves à l'école de Mélas, le temps imparti pour le repas de midi ne permet plus d'assurer 2 services, en conséquence de quoi, la cantine de l'école de Mélas se retrouve trop petite pour accueillir tous les élèves en un seul service.

Les locaux du centre aéré distinct de la cantine ont été aménagés pour pouvoir accueillir les enfants en provisoire. Mais cette situation n'est pas conforme aux normes sanitaires, et ne peut perdurer dans le temps.

Considérant les différents projets, l'aménagement d'un restaurant scolaire dans la salle des fêtes de Mélas, paraît la solution la mieux adaptée.

Par ailleurs le Schéma Directeur d'Assainissement réalisé en 2009, fait ressortir que nos réseaux d'eaux usées se mettent très rapidement en charge lors de pluies mensuelles, car l'ensemble du système d'assainissement n'est pas encore en réseaux séparatifs.

Considérant que cette mise en charge de nos réseaux d'assainissement se traduit par un déversement des effluents pollués directement dans le milieu récepteur, par le biais de différents déversoirs d'orage, ce qui est contraire à la réglementation.

Vu l'avis favorable du Comité de Quartier de Mélas pour l'aménagement d'une cantine dans la salle des fêtes de Mélas.

Vu le dossier d'avant-projet présenté par le Cabinet d'Architecte Yolaine ARNICHAND pour l'aménagement de cette cantine représentant un coût d'objectif de 350 000,00 € HT.

Vu l'injonction de l'Agence de l'Eau de mettre en conformité notre système d'assainissement.

Vu que pour résoudre le problème le Schéma Départemental d'Assainissement impose de réaliser la séparation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur les secteurs du Teil encore en assainissement unitaire.

Vu l'estimatif des travaux présenté par les Services Techniques pour réaliser une tranche de travaux de 600 000,00 €HT.

Après avoir délibéré,

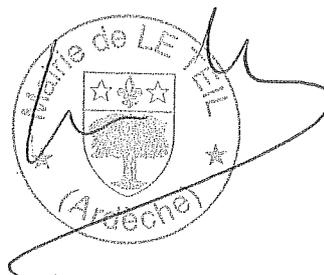
- décide d'engager les travaux d'aménagement d'un restaurant scolaire dans la salle des fêtes de Mélas pour un montant total de 350 000,00 € HT.

- décide de réaliser la mise en séparatif d'une partie de nos réseaux en assainissement unitaire pour un coût estimé à 600 000,00 € HT.

sollicite l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015 pour obtenir les subventions correspondantes à hauteur de 40 % soit 140 000,00 € pour le dossier d'aménagement de la Cantine à l'école de Mélas et à hauteur de 20 % soit 120 000,00 € pour la séparation des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales.

- donne pouvoir de signature à Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire, pour toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Maire





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Travaux suite aux
Intempéries des
14 et 15 Novembre 2014
Demandes de subventions
Etat et Conseil Général
de l'Ardèche

Exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7

Pour : 27
Abstentions : /
Contre : /

L'An Deux Mille Quatorze, le Neuf Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Chambert, Curtius-Landraud, Delhomme, Dumas, Durand, Faisse, Garraud, Gonzalvez, Griffé, Guillot, Joannais, Jouve, Menini, Michel JP., Monge, Noël, Pereira-Rios, Pévèrelli, Saez, Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfó.

Excusé(s) : MM Cotta (pouvoir à Chambert), Dolard (pouvoir à Noël), Galamien (pouvoir à Monge), Mazellier (pouvoir à Curtius-Landraud), Michelon (pouvoir à Saez), Roche, Schmitt.

Secrétaire : Mme Garraud.

Le Conseil Municipal,

Considérant les intempéries des 14 et 15 Novembre 2014 qui ont généré d'importants dégâts sur la Commune, notamment avec la crue du ruisseau de Frayol, classée comme crue centennale.

Vu l'estimation des travaux réalisés par les Services Techniques pour réparer les dégâts représentant un montant de 1 100 000,00 € HT.

Après avoir délibéré,

- prend acte de l'estimation des travaux réalisés par les services techniques représentant un montant de 1 100 000,00 € HT.

- sollicite l'aide de l'Etat et du Conseil Général de l'Ardèche pour obtenir les subventions correspondantes à hauteur de 30 % chacun.

- approuve le plan de financement suivant :

- Etat	30 %	330 000,00 €
- Conseil Général	30 %	330 000,00 €
- Commune	40 %	440 000,00 €

- donne pouvoir de signature à Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire, pour toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Maire

